

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-007

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES GESCIME

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-02-001 en date du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat établi pour le maintien en condition opérationnelle du logiciel de gestion funéraire GESCIME, la sous-traitance, la maintenance et l'assistance,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer le contrat établi engageant la collectivité afin d'assurer un suivi des concessions cimetière d'Ablon-sur-Seine

DÉCIDE

La signature du présent contrat relatif au logiciel de suivi des concessions cimetière avec la SAS GESCIME (1, place de Strasbourg, 29200 BREST).

Le présent contrat comprend :

- La maintenance fonctionnelle et technique du logiciel
- La hotline illimitée
- La veille réglementaire
- Une mise à jour annuelle
- L'assistance et conseil en gestion des sites funéraires
- La sauvegarde automatique de base de données
- Le site internet
- Le rapport d'activité annuel

Le tarif est de 965,26 euros TTC par an. Le tarif est révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur.

Le contrat est établi pour une durée d'un an à compter du 08/02/2023 et sera renouvelé par reconduction tacite sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, Charge à caractère général, article 6156, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 février 2022



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine